



## Ne pas se rendre au travail 1 jour par semaine

-----  
Par Saw83

Bonjour,

Mon cas va être assez tordu, je souhaite quitter mon entreprise car je ne m'y sent pas bien, puis ils sont bien content quand je fait des 15 jours dans repos ou quand il faut remplacer un employeur absent j'ai toujours été présent pour aider l'entreprise mais la aujourd'hui j'ai oublier de faire une chose simple (par manque de temps) et sans gravité ils n'ont pas hésitez à me le faire savoir de maniere assez désagréable donc demain je vais demander une rupture conventionnelle à mon employeur, si il refuse, il me reste la démission mais cela serait trop facile car lui n'aurait pas à me verser d'indemnités et en plus je perdrais mes droits, alors je me suis dit que "si" et seulement "si" il refuse je me présenterai au travail que du lundi au vendredi et le samedi non (car je travaille le samedi), si je suis cette demarche est-ce un motif de licenciement pour faute simple ou grave?!

(Je suis preneur de tout motif de licenciement pour faute simple n'hésitez pas à donner des exemples)

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

L'abandon de poste équivaut à une démission. Vous faites fausse route.

-----  
Par Saw83

L'abandon de poste c'est seulement si je me presente pas plusieurs jours d'affilé hors je me présenterai tout les jours sauf le samedi donc on peut pas considerer ça comme un abandon de poste...

-----  
Par kang74

Bonjour

Un employeur n'est jamais obligé de licencier .

Donc le risque est de vous garder et d'avoir une fiche de paie amputée de vos absences ( et donc un impact sur les ARE espérées)

Vous feriez mieux de rappeler à votre employeur vos droits s'il vous fait travailler sans jour de repos ( et que rien le légitime car oui, dans certains secteurs pour certaines occasions, c'est possible et légal), le paiement des heures supplémentaires, le délai de prévenance même en cas de circonstances exceptionnelles .

Le tout par écrit et à chaque fois .

Vous pouvez aussi en parler au CSE, à la medecine du travail etc .

N'oubliez pas de récupérer toutes preuves de ces manquements .( photo planning, pointeuse , date d'un mail etc)

-----  
Par Isadore

Bonjour,

L'abandon de poste c'est seulement si je me presente pas plusieurs jours d'affilé

L'abandon de poste est juridiquement strictement synonyme d'absence injustifiée. Ça consiste à ne pas être à son poste sans motif valable.

Il est vrai qu'un abandon de poste intermittent ne permet pas la procédure de présomption de démission.

Des absences injustifiées répétées peuvent être un motif de licenciement pour faute grave. Une faute simple est une faute dont la gravité est relative, qui n'a pas de conséquences graves pour l'entreprise. Le seul "problème" est que ce

type de fautes ne donne lieu à un licenciement que quand l'employeur est prêt à payer pour se débarrasser d'un salarié.

Un employeur qui refuse une rupture conventionnelle ne licencie pas un salarié pour faute simple. Ce serait idiot, ça lui reviendrait au même prix avec le risque de finir en plus aux prudhommes. Il utilise son pouvoir directionnel pour encadrer plus strictement son salarié en attendant la faute grave.

Mais votre employeur ne sera pas obligé de vous licencier. Outre le fait de simplement retenir le salaire correspondant aux heures non travaillées, si le règlement intérieur le prévoit il vous sanctionner avec des mises à pied. Dans les entreprises où cette sanction est possible, c'est un jeu où l'employeur gagne toujours.